

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
ARRONDISSEMENT DE MONTLUCON
COMMUNE DE ESTIVAREILLES

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 JUILLET 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-032 : MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rôle d'une mutuelle communale : la mutuelle communale s'inscrit naturellement dans la politique sociale de la commune, et dans la volonté de celle-ci d'instituer une véritable politique de solidarité dans le domaine essentiel de la santé et de l'accès aux soins.

Pour autant une mutuelle communale n'est pas organisée par les services de la commune ou par la municipalité. Il s'agit du territoire communal.

La mutuelle communale est destinée aux administrés d'une commune par la mise en place d'une plateforme de complémentaire santé.

Une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci, lui est proposée.

Une accréditation de la commune est donnée à la mutuelle l'autorisant à informer ses administrés de la possibilité qui leur est offerte de souscrire à la mutuelle communale.

La commune et son CCAS ne sont que des « relais d'informations » entre la mutuelle et les administrés.

La commune est initiatrice de la mise en place et de la mise à disposition de la Mutuelle Communale, mais sans pour autant, sur un plan juridique, conclure de contrat avec celle-ci, ni lui réserver une exclusivité sur le territoire.

Les administrés ont la liberté de cotiser selon leurs besoins. Les adhésions à une complémentaire santé sont individuelles et non obligatoires.

La commune n'est pas intéressée financièrement à la mise en place du contrat et à son exécution.

La commune n'est pas l'assureur, c'est l'adhérent qui conclut un contrat avec la mutuelle.

La Commune de Estivareilles renforce en permanence son engagement dans sa politique de santé envers ses citoyens.

L'un des axes de la politique de santé de la ville d'Estivareilles est de réduire la précarisation et les inégalités, vécues au quotidien, face à la santé, dans l'accès aux droits et le recours aux soins.

Conscient des réalités économiques et financières actuelles, la commune d'Estivareilles souhaiterait mettre en place une « mutuelle communale », pour assurer à tout-à-chacun un minimum « vital » de couverture santé à des tarifs abordables et garantir la couverture du risque maladie à l'ensemble des Estivareillois et des Estivareilloises.

Il est donc proposé au Conseil Municipal un partenariat avec la mutuelle « JUST », partenariat qui n'engage en rien la commune, ni financièrement, ni contractuellement (convention).

En ce sens la commune n'intervient qu'en tant que « facilitateur », ne fait que porter à connaissance de ses administrés une offre de couverture maladie qui pourrait leur permettre de limiter l'impact de cette garantie maladie sur un pouvoir d'achat qui ne fait que diminuer.

Cette offre de complémentaire santé pour l'ensemble des citoyens est une proposition innovante mais nécessaire.

Il est précisé ici que la Ville ne garantit pas une baisse de cotisation car toutes les situations sont différentes dans chacun des foyers, et des avantages particuliers peuvent préexister au sein de ceux-ci.

La mutuelle JUST (mutuelle à but non lucratif) et qui s'inscrit dans la démarche de l'Economie Sociale et solidaire, propose des formules adaptées aux besoins des adhérents à un tarif préférentiel négocié, avec un service de proximité pour aider dans les choix et démarches.

Eléments du partenariat proposé :

- mise en place d'une complémentaire santé pour tous les Estivareillois
- partenariat Commune de Estivareilles / Mutuelle JUST
- assurer l'accès des Estivareillois, et des salariés des entreprises ayant leur siège social sur le territoire communal, et n'étant pas couverts par un contrat de groupe, ainsi que du personnel communal, à une complémentaire santé de qualité en favorisant une mutualisation durable
- aucun engagement financier de la ville d'Estivareilles
- aucun reversement d'une part des adhésions signées pour la commune
- la commune s'engage seulement à mettre à disposition de la mutuelle un local pour des demandes d'information afin de faciliter les démarches des citoyens
- la mutuelle s'engage à respecter « l'ambiance sociale » et l'éthique du projet
- la mutuelle s'engage à être un partenaire et non uniquement un prestataire. En ce sens la mutuelle s'engage à participer à l'évaluation et à la fourniture des données nécessaires à l'étude des contrats souscrits, sous couvert de l'anonymat
- un bilan quantitatif et qualitatif sera établi annuellement par la mutuelle, à la suite duquel il sera décidé de l'intérêt ou non de continuer le partenariat
- la mutuelle s'engage à tenir une permanence au vu des demandes de la population
- cette permanence d'accueil du public aura vocation, d'informer, de remplir les dossiers d'adhésion et sera tenue par un professionnel de la mutuelle
- ni le personnel communal, ni le personnel du CCAS n'auront vocation d'influencer les décisions et ne pourront qu'« orienter » les Estivareillois demandeurs de renseignements vers le professionnel de la mutuelle
- le personnel communal n'interviendra, à quelque niveau que ce soit, dans la décision, dans la constitution des dossiers de mutuelle
- l'implication des services du CCAS ne sera que dans le conseil, l'orientation vers la mutuelle, et ne pourra engager la ville dans aucune participation financière aux éventuelles adhésions des souscripteurs dans l'incapacité financière de régler les frais d'adhésion à la couverture santé qu'ils se sont engagés à souscrire

- la convention de partenariat ne donnera lieu à aucune rémunération de part et d'autre des contractants
- la Commune, dans ce projet de vocation « sociale », s'engage à prendre à sa charge les supports et moyens de communications nécessaires à la diffusion des informations concernant ce partenariat de « Mutuelle communale » compte tenu de l'intérêt général du projet
- le permanencier de la mutuelle restera personnel de la mutuelle pendant ses permanences et sera sous couvert du régime de son employeur
- la commune ne sera nullement responsable des sinistres ou dégradations du matériel et bâtiment mis à disposition pour les permanences
- la convention de partenariat prendra effet le jour de sa signature par les deux parties et s'éteindra de plein droit le 31/12/2022
- la convention sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an au 1^{er} janvier de chaque année, après évaluation du bilan annuel et sauf dénonciation de l'un ou de l'autre

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe et la mise en place d'une « mutuelle communale » aux conditions et modalités reprises dans la présente délibération,
- **DÉCIDE** que l'organisme chargé d'établir cette mutuelle communale, au profit des Estivareillois et Estivareilloises, sera la mutuelle JUST
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la mutuelle communale.

DÉLIBÉRATION N°2022-035 : EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE A UN AVIS DÉCISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable de Montluçon a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce dernier avait, au profit de la commune, une dette de 200,00 € correspondant au règlement de la location de la salle des fêtes communale.

Suite aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de l'Allier, la collectivité se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- **APPROUVENT** l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 200,00 €, par mandatement sur le compte 6542 du budget communal.

DÉLIBÉRATION N° 2022-34 : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT ET PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU – PÉRIODE 2022-2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une nouvelle convention 2022-2024 relative aux missions d'assistance technique délivrées par le Département à la commune dans le domaine de l'assainissement collectif.

Cette mission est réalisée par le Bureau départemental de la qualité de l'eau qui assure notamment le suivi des ouvrages d'assainissement collectif.

Le montant de la participation, qui s'élève pour 2022 à 2 428,00 €, sera révisé chaque année.

La présente convention est conclue pour la période 2022-2024. Elle pourra se prolonger par reconduction expresse pour la période 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention d'assistance technique du Département à la commune pour l'assainissement collectif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

DÉLIBÉRATION N°2022-033 : TARIFS DES TICKETS REPAS RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'augmentation du prix des tickets de cantine scolaire comme suit:

- Le repas enfant à 2,90 € soit un ticket
- Le repas adulte à 5,80 € soit deux tickets

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité:

- **FIXE** le prix du ticket de cantine scolaire pour les repas à compter du 21 juillet 2022 comme indiqué ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT : CRÉDIT POUR CAPITAL EMPRUNTS

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	
Article (Chap.) – Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	14 100,00 €
2313 (23) – 28 : Constructions	- 14 100,00 €
Total Dépenses	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET ASSAINISSEMENT : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	
Article (Chap.) – Opération	Montant
2313 (23) : Constructions	11 200,00 €

<u>Recettes</u>	
Article (Chap.) – Opération	Montant
28158 (040) : Agencement et aménagement	11 200,00 €

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	
Article (Chap.) – Opération	Montant
61528 (011) : Autres	-11 200,00 €
6811 (042) : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles	11 200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative.